

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux-mil-vingt le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et en visio-conférence sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de Membres Votants : 15
Date de la Convocation : 19 novembre 2020

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
DE REPAS EN LIAISON CHAUDE DESTINES A LA RESTAURATION
DES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
DE CRAS-SUR-REYSSOUZE, ETREZ, JAYAT, MALAFRETAZ ET
MONTREVEL-EN-BRESSE AINSI QUE LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
SITUE A MONTREVEL-EN-BRESSE – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans un souci de mutualiser les achats et afin de réaliser des économies d'échelle, les achats de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal à Montrevel-en-Bresse ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes en date du 12 avril 2018. Ont adhéré à cette convention la commune de Cras-sur-Reyssouze, la commune d'Etrez, le SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière étant désignée coordonnateur du groupement.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- la dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2021, du SIVOM d'Agglomération de Jayat – Malafretaz – Montrevel-en-Bresse ; cette dissolution implique le transfert des compétences et des contrats conclus par le SIVOM aux communes de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ;
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de Bresse Vallons en lieu et place des communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez ; cette création implique le transfert des compétences et des contrats conclus par les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez à la commune de Bresse Vallons ;

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 03 DEC. 2020
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

07 DEC. 2020

MAIRIE DE MALAFRETAZ**N°2020-40**

Les éléments précités impliquent la modification de la liste des membres du groupement figurant à l'article E de la convention de groupement de commandes ; la liste des membres est désormais la suivante :

- Commune de Bresse Vallons, sise Place du Marché 01340 Bresse Vallons
- Commune de Jayat, sise 88 Place de la Mairie 01340 Jayat
- Commune de Malafretaz, sise 185 Rue du Centre 01340 Malafretaz
- Commune de Montrevel-en-Bresse, sise Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 Avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ayant trait à l'achat de repas en liaison chaude destinés à la restauration des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que le Centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

